

CONVOCACTION  
LE21/01/2021  
AFFICHAGE  
LE 04/02/2021

en date du 28 janvier 202

*Procès-Verbal*

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
Jeudi 28 janvier à 18 heures 00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Espace Culturel, en séance ORDINAIRE, sous la présidence de **Madame Jessie ORVAIN, Maire,**

**Nombre de Conseillers**

En exercice	Présents	Votants
23	15 16 à partir de 18h15 17 à partir de 18h20	8 19 à partir de 18h15 20 à partir de 18h20

P  
R  
E  
S  
E  
N  
T  
S

**Mesdames** : ORVAIN Jessie - ANGOT Coralie – DUPONT Delphine - GIRET Stéphanie  
LEROUX Christèle - HARDE Anne-Marie - DELMART Laurence - FAUCONNIER Delphine

**Messieurs** : LAHEURTE Frédéric - CHESNEL Christian - LEFORESTIER Jean-Yves  
FAUCHON Alain - FILLATRE Daniel - VAUPRES Jean-Paul - CHARTRAIN Joël  
CHESNEL Guillaume - PIEL Emmanuel

**ABSENTS EXCUSES** : De MONTGOLFIER Cécile – CROCHET Sylvie - MARCHETTI Frédéric  
BABIN Alain – LIBERAL Lydie

**ABSENTE** : TRANSON Cindy

**POUVOIRS :**

De MONTGOLFIER Cécile à ANGOT Coralie  
CROCHET Sylvie à HARDÉ Anne-Marie  
MARCHETTI Frédéric à Emmanuel PIEL

**Secrétaire de séance** : FAUCHON Alain

	<p>Avant de débiter la séance, Madame le Maire fait part :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De cartes de vœux ;</li> <li>- Des remerciements suite à la distribution des colis de fin d'année destinés aux Cheveux Blancs ;</li> </ul> <p>Madame le Maire présente Madame Mélissa LEFEUVRE, nouvelle Directrice Générale des Services et l'invite à se présenter auprès de l'assemblée.</p> <p>Madame le Maire informe les membres du conseil de la présentation de l'annexe 3 modifié.</p> <p>Le magazine « Grand Format » de la Communauté d'Agglomération est disponible en Mairie et à l'Agence Postale.</p>
	<p><b><u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL</u></b></p> <p>Le procès-verbal de la séance en date du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.</p> <p>Madame le Maire signale que la date de l'ordre du jour de la seconde convocation du conseil municipal, est erronée.</p>
	<p><b><u>INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS</u></b></p> <p>En vertu des délégations qui lui ont été conférées par délibération n°2020-06-02-019 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales), Madame le Maire informe des décisions prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fourniture d'un tracteur équipé d'une épareuse avec reprise d'un ancien équipement : 90 486.00 € HT, l'Ets Vivagri est retenu ;</li> <li>▪ Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) : 181 395.00€ HT, le Cabinet Camélia ALEX-LETENNEUR est retenu ;</li> <li>▪ Programme Voirie 2020 : 266 445.00 € HT, l'Ets TP PIGEON est retenu ;</li> <li>▪ Pré-étude revitalisation du centre bourg : 24 940.00 € HT, l'Atelier de l'Ourcq est retenu.</li> </ul>
119	<p><b><u>ACQUISITION DE TERRAIN SITUE RUE DE PAIN D'AVAIN EN VUE DE CONSTITUER UNE RESERVE FONCIERE</u></b></p> <p>Madame le Maire propose de constituer une réserve foncière par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 256 ZD n° 309 (anciennement cadastrée ZD n° 208), pour une surface d'environ 13.900 m<sup>2</sup>, située rue de Pain d'Avaine, appartenant à Messieurs PAIMBLANC Louis et Thierry.</p> <p>Elle propose d'acquérir cette parcelle au prix de 178 000,€ net vendeur.</p> <p>Considérant que l'acquisition de ce terrain permettrait de constituer une réserve foncière en vue d'aménager un lotissement ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b><u>CONFIRME</u></b> l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section 256 ZD n° 309 pour une surface d'environ 13.900 m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs PAIMBLANC Louis et Thierry, le tout au prix de 178.000 € net vendeur ;</li> <li>○ <b><u>PRÉCISE</u></b> que les frais de division et de bornage seront pris en charge par la commune ;</li> <li>○ <b><u>CHARGE</u></b> Madame le Maire, ou le Premier Adjoint, de signer l'acte auprès d'un notaire désigné par le vendeur.</li> </ul>
120	<p><b><u>ANNULATION DE LOCATION DE SALLE</u></b> <b><u>... DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHS</u></b></p> <p>Madame le Maire donne la parole à Christian CHESNEL. Il informe le Conseil Municipal d'une demande de remboursement des arrhes versées par Madame Vanessa DUGAST (50540 Isigny-le-Buat) pour un montant de 87 € (salle des Biards).</p>

Compte-tenu du contexte sanitaire, il propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement des arrhes à son profit.

Vu le courrier de demande de remboursement des arrhes,

Suite à l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** le remboursement des arrhes au profit de :
  - Madame Vanessa DUGAST (Isigny-le-Buat) pour un montant de 87 € (salle des Biards).

121

**INSTANCES LOCALES « COMMISSION COMMUNALE DE GESTION ET DE PRÉSERVATION DU BOCAGE »**

**... DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS**

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'identifier les éléments bocagers sur la commune, et l'importance de maintenir un bocage fonctionnel (remplissant son rôle hydraulique, paysager, et biologique) ; garder la possibilité pour les exploitants agricoles d'adapter la structuration du parcellaire à leurs besoins.

La convention en date du 07 mars 2011 définit un plan de gestion durable des haies et des zones humides sur la commune d'Isigny-le-Buat.

Les propriétaires ont l'obligation de recourir à un dispositif de déclaration préalable pour tous travaux ayant pour objet de détruire un élément du bocage identifié par le document d'urbanisme.

Dans le cadre de sa compétence bocage, la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel accompagne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur l'ensemble du territoire communautaire, les personnes souhaitant supprimer ou déplacer une haie. La demande est ensuite étudiée par la commission de gestion et de préservation du bocage réunie courant janvier et septembre de l'année en cours.

Vu la charte de gestion et de préservation du bocage de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie dans le cadre des PLUi de juin 2019.

Madame le Maire propose de valider la composition de la commission communale de gestion et de préservation du bocage comme présentée en annexe.

Vu la convention en date du 07 mars 2011 entre Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Maires délégués, Monsieur le Président de l'union cantonale et Mesdames et Messieurs les Présidents de syndicats locaux, définissant un plan de gestion durable des haies et des zones humides sur la commune d'Isigny-le-Buat,

Dans le cadre de sa compétence bocage, la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel accompagne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur l'ensemble du territoire communautaire les personnes souhaitant supprimer ou déplacer une haie,

Vu la charte de gestion et de préservation du bocage de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie dans le cadre des PLUi de juin 2019 ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la composition de la commission communale de gestion et de préservation du bocage.

Suite à la demande de Stéphanie GIRET, il lui est confirmé que les termes de la convention du 07 mars 2011 sont inchangés.

122

**ENGAGEMENT ET PAIEMENT DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2021**

Madame le Maire donne la parole à Coralie ANGOT. Elle informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à l'approbation du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section de l'exercice 2021, doivent être engagées.

Vu la commission des finances du 13 janvier 2021, il est proposé d'engager les dépenses présentées :

Opération / imputation	Nature des dépenses	Autorisation CM n°1-2020	Budget 2020	Crédits max. 2021
Comptes sans opération				
Chapitre 204 - Suventions d'équipement versées				
204182	subvention Manche Habitat	1 730 €	17 030 €	4 258 €
Opération n°11 - Acquisitions de terrain et d'immeuble				
2111-11	frais bornage acquisition terrains Paimblanc r de Pain d'Avaîne	3 000 €	378 113 €	94 528 €
Opération n°13 - Acquisition de matériel				
2158-13	broyeur composteur	23 100 €	409 417 €	102 354 €
2182-13	kit aménagement intérieur Fiat Ducato	3 130 €		
2188-13	rayonnages pour l'atelier	4 290 €		
		30 520 €		
Opération n°16 - Travaux de bâtiments				
21318-16	remplacement de la toiture anciens vestiaires stade	24 550 €	438 769 €	109 692 €
21318-16	complément travaux église Montgothier	3 370 €		
2313-16	extension du hangar de stockage copeaux de bois	24 100 €		
		52 020 €		
Opération n°106 - Aménagements divers				
2315-106	dissimulation ligne électrique moyenne tension r Jaudière	36 740 €	280 000 €	70 000 €
2183-106	baies informatiques pour wifi public	5 370 €		
		42 110 €		
Opération n°111 - Aménagement et équipement des écoles				
2183-111	matériel informatique (label Ecoles numériques)	14 300 €	80 000 €	20 000 €
Opération n°118 - Rénovation des salles de sports				
2188-118	sonorisation des salles de sports	15 000 €	223 680 €	55 920 €
<b>Montant total autorisé</b>		<b>158 680 €</b>		

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à l'approbation du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section de l'exercice 2020, conformément à la proposition.

123

**TARIFICATION 2021 DES EMPLACEMENTS CHALETS A LA MAZURE AUX BIARDS**

Madame le Maire donne la parole à Coralie ANGOT.

Elle propose de voter les tarifs des emplacements chalets à La Mazure aux Biards conformément à la proposition de la commission des finances du 13 janvier 2021. Pour rappel, précédemment le tarif était de 930.00 €.

<b>CHALET SUR TERRAIN DE CAMPING</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Proposition 2021</b>
Emplacement chalet à l'année La Mazure (901 € en 2017)	919,00 €	919,00 €	930,00 €	<b>930,00 €</b>

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 janvier 2021 ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- o **FIXE** à **930,00 €** le tarif de l'emplacement chalet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

124

**LOCATION DU GÎTE DE VEZINS PAR LATITUDE MANCHE ... TARIFS 2022**

Madame le Maire donne la parole à Coralie ANGOT. Elle propose de voter les tarifs de location du gîte de Vezins par Latitude Manche conformément à la proposition de la commission des finances du 13 janvier 2021, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon le tableau ci-dessous :

Location au week-end	minimum	236,00 €	350 € (Réservation via Latitude Manche) 70 € (Réservation de la salle avec option couchage via le régisseur)	Latitude Manche : - 2 jours (1 nuit) : 350 € - 3 jours (2 nuits) : 490 €	Latitude Manche : - 2 jours (1 nuit) : <b>350 €</b> - 3 jours (2 nuits) : <b>490 €</b>
	à partir de 8 pers.	473,00 €		70 € (Réservation de la salle avec option couchage via le régisseur)	<b>70 €</b> (Réservation de la salle avec option couchage via le régisseur)

Il convient de fixer le montant des arrhes, précédemment à 25 % du montant de la location, de fixer le montant de la caution précédemment d'un montant de 500 €.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 janvier 2021 ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- o **FIXE** les tarifs de location du gîte de Vezins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon le tableau exposé ;
- o **FIXE** le montant des arrhes à 25 % du montant de la location ;
- o **FIXE** à 500 € le montant de la caution.

125

**LOCATION DU GÎTE DE VEZINS EN GESTION DIRECTE**  
**... TARIFS 2022**

Madame le Maire donne la parole à Coralie ANGOT. Elle propose de voter les tarifs de location du gîte de Vezins en gestion directe conformément à la proposition de la commission des finances du 13 janvier 2021, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Location à la semaine	Haute saison (14 pers)	1 324,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €
	Haute saison (7 pers)	663,00 €			
	Basse saison (14 pers)	1 000,00 €			
	Basse Saison (7 pers)	500,00 €			
Location à la nuitée	minimum	96,00 €	96,00 €	96,00 €	96,00 €
	à partir de 8 pers.	191,00 €	191,00 €	191,00 €	191,00 €

Il convient de fixer le montant des arrhes, précédemment à 25 % du montant de la location, de fixer le montant de la caution précédemment d'un montant de 500 €.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 janvier 2021 ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs de location du gîte de Vezins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon le tableau exposé ;
- **FIXE** le montant des arrhes à 25 % du montant de la location ;
- **FIXE** à 500 € le montant de la caution.

126

**TARIFS 2021 DROITS DE STATIONNEMENT**

Madame le Maire donne la parole à Coralie ANGOT. Elle propose de voter les tarifs des droits de stationnement par jour (divers camions d'outillage) et du montant de droit de place pour la vente de produits alimentaires par les commerçants et producteurs.

Conformément à la proposition de la commission des finances en date du 13 janvier 2021, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le tarif de droits stationnement est de 114 €/jour et pour la vente de produits alimentaires par les commerçants et producteurs avec électricité à 11 € et sans électricité à 5 €. Le stationnement est gratuit pour les commerçants dont le siège social est situé sur la commune.

Selon le tableau présenté ci-dessous :

Divers camions d'outillage (tarif par jour)	110,00 €	112,00 €	114,00 €	114,00 €
Droit de place pour la vente de produits alimentaires en cas d'utilisation de l'électricité (tarif par jour)	10,80 €	11,00 €	11,00 €	(cf. délib 2020-10-05-088) : 5,00 € sans électricité et 11,00 € avec

* Gratuité pour les commerçants et producteurs dont le siège est situé sur la commune				
---	--	--	--	--

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 janvier 2021 ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le montant du droit de stationnement (divers camions d'outillage) à **114 €** par jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **FIXE** le montant du droit de place pour la vente de produits alimentaires par les commerçants et producteurs :
  - Avec électricité à 11 € (tarif par jour) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
  - Sans électricité à 5 € (tarif par jour) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **PRECISE** que le stationnement est gratuit pour les commerçants et producteurs dont le siège social est situé sur la commune.

Stéphanie GIRET souhaite une équité quant à la fréquentation des exposants. Il lui est précisé qu'une charte est signée entre la commune et l'exposant. Une autorisation d'occuper le domaine public sous forme d'arrêté mentionnant les jours et heures de présence est rédigé et en sont destinataires.

Jean-Yves LEFORESTIER informe du retard de l'installation de l'armoire électrique et du marquage au sol suite aux intempéries, de la place.

127

**TARIFS 2021 DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX**

Madame le Maire donne la parole à Coralie ANGOT. Elle propose de voter les tarifs des concessions dans les cimetières conformément à la proposition de la commission des finances en date du 13 janvier 2021, selon le tableau ci-dessous :

CONCESSIONS CIMETIERES	2017-2018	2019	2020	Proposition 2021
Emplacement trentenaire adulte	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Emplacement trentenaire enfant	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Renouvellement emplacement	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Régularisation emplacement non concédé (15 ans)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Régularisation emplacement non concédé (30 ans)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Columbarium (30 ans)	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Renouvellement columbarium	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Cavurne (30 ans)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Renouvellement cavurne	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 janvier 2021 ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le tableau présenté.

128 **TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2022 – GRATUITES ET FAVEURS 2021**

Madame le Maire donne la parole à Coralie ANGOT. Il convient de voter les tarifs de location des salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément à la proposition de la commission des finances en date du 13 janvier 2021, selon le tableau ci-dessous :

	PRIVES		ASSOCIATIONS		CUISINE	LENDEMAIN	ARRHES	CAUTION
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune				
	€	€	€	€				
<b>ESPACE CULTUREL</b>								
80 couverts	111	136	111	136	41	25	87	500
380 couverts	425	520	425	520	97	87	202	500
460 couverts	466	563	466	563	97	87	202	500
<b>Thé dansant - concours de belote</b>								
- Jour semaine			195	237				500
- Dimanche			241	292				500
Diverses réunions	132	136		136				500
<b>CHALANDREY</b>								
Petite salle	104	127	104	127	41	25	87	300
Grande salle	163	187	163	187	61	25	87	300
<b>LA MANCELLIERE</b>								
Salle	163	187	163	187	61	25	87	300
<b>MONTIGNY</b>								
Salle	163	187	163	187	61	25	87	300
Anciennes écoles	67	88	67	88				300
<b>MONTGOTHIER</b>								
Salle	111	136	111	136	51	25	87	300
<b>LÈS BIARDS</b>								
Salle	142	165	142	165	53	25	87	300
<b>LE MESNIL-THEBAULT</b>								
Salle	104	127	104	127	41	25	87	300
<b>VEZINS</b>								
Salle	121	147	121	147	41	25	87	300
<b>LE MESNIL-BŒUFS</b>								
Salle	104	127	104	127	41	25	87	300
<b>NAFTEL</b>								
Salle	71	95	71	95		22	47	300
<b>REUNIONS</b>								
Toutes les salles	52	53		53				300



Il convient également de déterminer les gratuités et autres faveurs accordées aux associations et entreprises du territoire d'Isigny-le-Buat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 janvier 2021 ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** les tarifs selon le tableau proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **DETERMINE** les gratuités et faveurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :
  - 1) Réunions : location gratuite pour les entreprises locales et pour les associations dont le siège est situé sur la commune.
  - 2) Régisseurs : une gratuité annuelle dans toutes les salles sauf l'Espace Culturel.
  - 3) Autres manifestations :
    - Associations sportives et culturelles : une gratuité et un demi-tarif par an dans toutes les salles,
    - A.P.E. maternelle, élémentaire et collège : une gratuité et un demi-tarif par an,
    - Comités des Fêtes d'Isigny-le-Buat : une gratuité et un demi-tarif par an y compris l'espace culturel,
    - Clubs du 3ème âge : deux demi-tarifs par an,
    - Sociétés de chasse, amicale des Sapeurs-Pompiers et association des Anciens Combattants : une gratuité par an,
    - Toute autre association dont le siège est situé sur le territoire : un demi-tarif par an,
- **PRECISE** que l'utilisation des cuisines demeure payante et le versement de la caution est obligatoire.

129

**VENTE D'HERBE 2021**

Madame le Maire donne la parole à Coralie ANGOT.

Conformément à la proposition de la commission des finances en date du 13 janvier 2021, elle propose les tarifs applicables pour l'année 2021, selon le tableau ci-dessous :

	<b>Occupants</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Surfaces</b>	<b>Proposition 2021</b>
VEZINS	JOSSEAUME Gérard	632 B n° 291	3 022 m <sup>2</sup>	<b>40,00 €</b>
	JOUANNE Claude	N° de parcelle	m <sup>2</sup>	<b>23,00 €</b>
	NORMAND Raymond	N° de parcelle	m <sup>2</sup>	<b>23,00 €</b>
	LAURENCE Jean-Michel	632 A n° 14 et n° 1997 P	3 500 m <sup>2</sup>	<b>37,00 €</b>
ISIGNY-LE-BUAT	LEFEVRE Serge	256 ZE n° 177 P	11 000 m <sup>2</sup>	<b>292,00 €</b>
	GAEC MBOYEM POULAIN D'ISIGNY	256 ZE n° 79 P	62 000 m <sup>2</sup>	<b>1 585,00 €</b>
	GAEC MBOYEM POULAIN D'ISIGNY	256 ZE n° 177 P	15 000 m <sup>2</sup>	<b>380,00 €</b>

	MARQUER Patrick	256 ZE n° 177 P	3 523 m <sup>2</sup>	93,00 €
LES BIARDS	EARL de la Bourgaisière	053 ZM n° 1	49 000 m <sup>2</sup>	911,00 €
	EARL La Grande Bonne Chère	053 ZL n° 34 P	11 505 m <sup>2</sup>	185,00 €
	EARL de l'Aubinière	053 ZL n° 165	6 000 m <sup>2</sup>	109,00 €
	EARL de l'Aubinière	053 ZL n° 168	18 868 m <sup>2</sup>	372,00 €
	Madame PEIGNE	N° de parcelle	m <sup>2</sup>	23,00 €
	POREE Fabrice	053 ZK n° 30	8 490 m <sup>2</sup>	59,00 €
	EARL La Grande Bonne Chère	053 ZL 35 P, 71 P	9 850 m <sup>2</sup>	112,00 €
	EARL La Grande Bonne Chère	053 ZL n° 73, 31 P	20 000 m <sup>2</sup>	225,00 €
	Antoine GASNIER	053 ZH n° 139	17 864 m <sup>2</sup>	445,00 €
	Jérôme GOUIN	053 ZE n° 10	21 090 m <sup>2</sup>	457,00 €
CHALANDREY	RESTOUX Aurélien	113 ZC n° 83 P	850 m <sup>2</sup>	76,00 €

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 janvier 2021 ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le montant des ventes d'herbe pour l'année 2021 selon le tableau présenté.

130

**CONVENTION TRIPARTIE : COMMUNE - COLLEGE LEON JOZEAU MARIGNE – CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**... TARIF DE VENTE DES REPAS**

Madame le Maire donne la parole à Coralie ANGOT qui propose de renouveler la convention tripartite liant la commune, le collège Léon Jozeau Marigné et le Conseil Départemental de la Manche relative à la fourniture des repas par le collège (chaque élu en a été destinataire). Elle précise que le Conseil Départemental vise l'homogénéisation des tarifs de vente des repas dans tous ses établissements, soit 2,31 € le repas pour l'année 2021.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 janvier 2021 ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND** acte du prix du repas fixé par le Conseil d'Administration du collège s'élevant à 2.31 € pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention fixant les conditions de fourniture de repas en « restauration sur place » et fabriqués au collège Léon Jozeau Marigné pour les écoles maternelle et élémentaire d'Isigny-le-Buat.

131	<p><b>CONVENTIONS DE PARTENARIAT « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 » ... ECOLE ELEMENTAIRE « PIERRE LOSTIS » ET ECOLE MATERNELLE « PAIN D'AVAIN »</b></p> <p>Madame le Maire donne la parole à Delphine DUPONT. Elle explique que l'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.</p> <p>Le montant global du projet pour l'école maternelle s'élève à 6 800 € TTC subventionné à 50 % par l'état soit 3 400 € TTC ;</p> <p>Le montant global du projet pour l'école élémentaire s'élève à 7 500 € TTC subventionné à 50 % par l'état soit 3 750 € TTC.</p> <p>Elle propose d'approuver les termes des conventions de partenariat avec la région académique Normandie dont chaque élu a été destinataire.</p> <p>Vu le projet « Label Écoles numériques 2020 » proposé par l'Inspection d'Académie ;</p> <p>Vu l'avis de la commission Scolaire et jeunesse du 09 juillet 2020 ;</p> <p>Vu l'avis favorable de l'équipe enseignante et l'inspection pour soutenir ce projet ;</p> <p>Vu l'avis de la commission des finances du 13 janvier 2021 ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>APPROUVE</b> les termes des conventions de partenariat avec la région académique Normandie ;</li> <li>o <b>AUTORISE</b> Madame le Maire à les signer.</li> </ul>
132	<p><b>OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) PÔLES TERRITORIAUX D'AVRANCHES, DU VAL DE SÉE ET DE LA COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT – AIDES COMMUNALES</b></p> <p>Madame le Maire donne la parole à Coralie ANGOT. Elle expose que dans le cadre de l'OPAH dont le lancement est prévu en début d'année 2021 pour une durée de 5 ans, la Communauté d'agglomération met en place, en partenariat avec l'Anah, l'Etat et d'autres partenaires, un dispositif d'aide à la rénovation des logements sur plusieurs thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé,</li> <li>- lutte contre la précarité énergétique, et amélioration de la performance énergétique,</li> <li>- adaptation des logements pour perte d'autonomie lié aux handicap ou au vieillissement.</li> </ul> <p>Différents travaux peuvent être financés dans le cadre de ce dispositif, que ce soit sur l'aspect énergétique (changement des menuiseries, de l'isolation, du système de chauffage, de la ventilation) mais aussi sur l'aspect adaptation des logements (travaux dans une salle de bain, création d'ascenseur privatif ou desservant plusieurs logements) et jusqu'à la réfection d'un logement pour qu'il soit habitable.</p>

La communauté d'agglomération a également souhaité créer une aide visant à inciter à la remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 2 ans et situés en centre bourg. Cette aide est accessible, sous conditions, aux propriétaires occupants ou bailleurs.

Peuvent être éligibles les propriétaires occupant (aide à hauteur de 30% du montant de l'acquisition. Aide plafonnée à 5.000€) ou bailleur (aide de 5.000€/logement). Une seule subvention peut être attribuée pour un propriétaire possédant plusieurs logements dans un immeuble.

Plusieurs critères d'attribution de l'aide communautaire sont exigés.

Vu la proposition de la commission communale de travail OPAH, validée par la commission des Finances en date du 13 janvier 2021, il est proposé :

Enveloppe Annuelle : 150 000 €

Durée : 5 ans

#### 1 – Aide à la vacance :

Propriétaire Occupant : 1 000 € / dossier

Propriétaire Bailleur : 1 000 € / dossier dans la limite d'une subvention sur 5 ans

#### Critères d'attributions de l'aide communale :

Propriétaire Occupant	Propriétaire Bailleur
Le logement doit être situé sur le territoire d'Isigny le Buat	
Le logement est vacant depuis minimum 2 ans et doit avoir plus de 15 ans	
Sans conditions de ressources	
Le bien doit être acquis pour devenir la résidence principale du propriétaire	Engagement du propriétaire à pratiquer un loyer maîtrisé après travaux (9 années de location – critère Anah)

#### 2 - Aide contre l'habitat indigne ou très dégradé :

Propriétaire Occupant : 1 000 € / dossier

Propriétaire Bailleur : 1 000 € / dossier dans la limite d'une subvention sur 5 ans

#### Critères d'attributions de l'aide communale :

Propriétaire Occupant	Propriétaire Bailleur
Le logement doit être situé sur le territoire d'Isigny le Buat	
Le logement doit avoir plus de 15 ans	
Sans conditions de ressources	
Le bien doit être la résidence principale du propriétaire	Engagement du propriétaire à pratiquer un loyer maîtrisé après travaux (9 années de location – critère Anah)

#### 3 – Aide perte d'autonomie et/ou handicap :

Propriétaire Occupant : 50% du reste à charge plafonnée à 1 000 € / Dossier

#### Critères d'attributions de l'aide communale :

Propriétaire Occupant
Le logement doit être situé sur le territoire d'Isigny le Buat
Sans conditions de ressources
Adaptation du logement pour la perte d'autonomie et/ou du handicap (Rampe d'accès, douche, ...)

#### 4 – Lutte contre la précarité énergétique :

Propriétaire Occupant : 2 000 € / dossier

Propriétaire Bailleur : 2 000 € / dossier

#### Critères d'attributions de l'aide communale :

Propriétaire Occupant	Propriétaire Bailleur
Le logement doit être situé sur le territoire d'Isigny le Buat et avoir 15 ans	
Sans conditions de ressources	
Gain énergétique d'au minimum 25% ou Atteindre l'étiquette D (critère Anah)	Gain énergétique d'au minimum 35% (Critère Anah)
Le bien doit être la résidence principale du propriétaire	Engagement du propriétaire à pratiquer un loyer maîtrisé après travaux (9 années de location – critère Anah)

Vu les articles L.303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/01/31 – 4 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02/03 – 006 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025, et en particulier ses actions n°1 et n°2,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 19 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH en phase suivi-animation,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale du Val de Sée du 18 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation, l'OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée et l'OPAH de Renouvellement Urbain (RU) sur le quartier Saint Gervais à Avranches.

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale d'Avranches du 20 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/09/30 - 109 validant la stratégie opérationnelle et le lancement de la phase suivi-animation pour les deux OPAH.

Vu la note de présentation,

Considérant que les enjeux sur la commune sont :

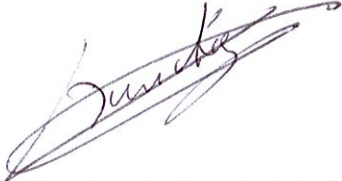
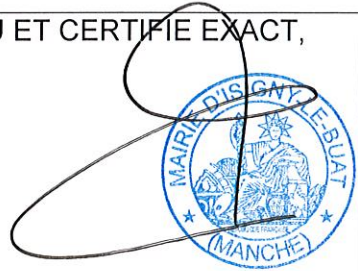
- la lutte contre la vacance,
- la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé,
- la lutte contre la perte d'autonomie et/ou handicap,
- la lutte contre la précarité énergétique.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'abonder les subventions accordées dans le cadre de l'OPAH pour la commune d'Isigny-le-Buat,

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>DÉCIDE</b> d'apporter une subvention au titre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La lutte contre la vacance,</li> <li>• La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé,</li> <li>• La lutte contre la perte d'autonomie et/ou handicap,</li> <li>• La lutte contre la précarité énergétique.</li> </ul> </li> <li>○ <b>PRÉCISE</b> qu'une réserve de 150 000 € sera prévu au budget principal en tant que subvention, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par la communauté d'agglomération,</li> <li>○ <b>DÉSIGNE</b> Coralie ANGOT pour représenter la commune d'Isigny-le-Buat à la commission d'attribution lors de la présentation des dossiers de la commune d'Isigny-le-Buat.</li> </ul>	
133	<p><b><u>REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DE SPORTS</u></b></p> <p>Madame le Maire donne la parole à Guillaume CHESNEL.  Il rappelle que la gestion des salles de sports précédemment compétence communautaire est transférée aux communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il convient de revoir le règlement intérieur sur l'utilisation du matériel, les mesures d'hygiène et le respect des locaux.</p> <p>Chaque élu a été destinataire de ce projet de règlement.</p> <p>Les responsables de l'école, des associations et l'OSCS en seront destinataire.</p> <p>Vu l'avis de la commission « Cadre de vie » du 14 janvier 2021,</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire,  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>  après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>APPROUVE</b> le règlement intérieur de la salle des sports ;</li> <li>○ <b>AUTORISE</b> Madame le Maire à le signer.</li> </ul>	
La séance est close à 19h00		
VU ET CERTIFIE EXACT, 	Affiché le 04 février 2021 en mairie d'Isigny-le-Buat	VU ET CERTIFIE EXACT, 
Le secrétaire de séance, Alain FAUCHON.		Le Maire, Jessie ORVAIN.